

Nature de l'acte : 7.1

**DECISION N° 2024\_93**

Mis en ligne le ..07..06..24..

Transmis le .....07..06..24

**ENCAISSEMENT LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre du renouvellement urbain de son centre-ville, la ville de Lourdes et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) ont signé une convention avec l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) pour réaliser une mission foncière sur le secteur dit « Rochers » en 2019,

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'EPFO a acquis les immeubles cadastrés section CT n°74 (lots 2,6,7,10,11), CT n°75 et CT n°76 (lots 1,2,3,4,5),

Considérant que l'ensemble des lots sont vacants à l'exception du lot n°6 de la parcelle section CT n°74, pris à bail par M. MORENO José depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1975,

Considérant que l'état des lieux signé entre la ville de Lourdes et l'EPFO précise que le loyer de M. MORENO José est d'un montant de 345 € (150€ charges incluses),

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'émettre mensuellement un titre de recette d'un montant de 345€ (150€ charges incluses) correspondant au montant du loyer de M. MORENO José.

ARTICLE 2 :

Cette recette sera constatée au chapitre 75 752 0202 0 02 220

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

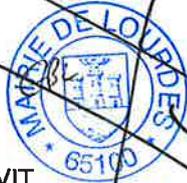
- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 31 mai 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT